

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2177

présenté par
Mme Panosyan-Bouvet, M. Neuder et Mme Vidal

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
